

Je soussigné (NOM / Prénom) _____, gérant ou représentant de l'entreprise exécutant les travaux, m'engage :

- 1) A respecter les dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur et les réserves présentes dans l'autorisation d'occupation du domaine public qui me sera délivrée
- 2) A demander les autorisations pour toute occupation du domaine public (dépôt de matériaux ou réservation de place de stationnement) avec le formulaire nécessaire, et à régler les droits de voirie afférents aux occupations concernées, calculées d'après les tarifs en vigueur au moment de la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public valable pour l'année civile en cours.
- 3) A prendre toutes mesures tendant à assurer la sécurité des usagers à proximité du chantier, de jour comme de nuit, la responsabilité des accidents résultant du défaut ou de l'insuffisance de signalisation pouvant m'être imputée,
- 4) A prévenir les services de la ville 48 heures avant le début des opérations et le jour de fin de l'occupation,
- 5) A m'acquitter des droits de voirie applicables à la création d'un bateau autorisé, dont je déclare avoir pris connaissance (la somme due par le permissionnaire sera payée à la première réquisition de la Trésorerie Municipale).
- 6) Je déclare être informé que l'autorisation d'occupation privative du domaine public revêt un caractère précaire, révocable non transmissible à un tiers et qu'elle peut être rapportée de plein droit à la première réquisition de l'Administration gestionnaire du domaine public, sans indemnité.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

FAIT A

LE

Signature du pétitionnaire
(Nom et qualité du représentant, cachet de l'Entreprise)

FAIT A

LE

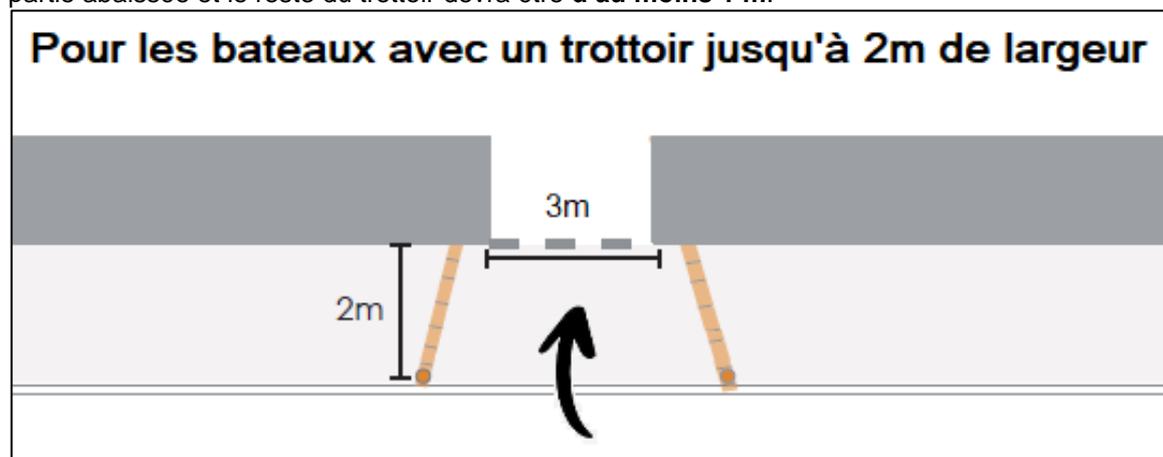
Signature du propriétaire / Syndic

REGLEMENTATION : quelques précisions

- **Tous les travaux sont entièrement à la charge du maître d'ouvrage** (déplacement de mobilier urbain, ouvrages d'éclairage public, téléphone électricité, signalisation horizontale et verticale, avaloir, regard, tampons divers, ...) ainsi que l'éventuelle suppression de l'ancien accès avec tous les travaux nécessaires à la reconstruction du trottoir.
- **Les travaux ne peuvent commencer sans les autorisations préalables** du Service Déplacements-Stationnement. Ainsi, une réunion préalable avec un représentant du Service et le maître d'ouvrage aura lieu sur place au moins 15 jours ouvrés avant l'exécution des travaux. Les conditions de déroulement et les modalités de création de servitude ainsi que les éventuelles modifications d'ouvrages sur le domaine public seront alors définies.
- Une Déclaration de Travaux (**DT**) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (**DICT**) devront **obligatoirement** être réalisées pour tous les travaux sur le domaine public.
- **La réalisation d'un bateau ne donne en aucun cas le droit de se garer sur celui-ci**, tout stationnement devant un accès charretier est passible des sanctions prévues au Code de la route (soit une amende de 2^{ème} classe à 35 €).

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- **La localisation des accès peut être imposée** en vue de la conservation des plantations d'alignement et des ouvrages publics situés sur la voie ou encore au nom de la sécurité des usagers des voies et des personnes utilisant ces accès, appréciée compte tenu, notamment, de la position de l'accès, de sa configuration, ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic. A ce titre, **des aménagements spécifiques peuvent être exigés**.
- **Une seule entrée charretière** par parcelle est autorisée sauf cas particuliers (terrains disposant d'un linéaire à l'alignement supérieur à 25 m). L'accès doit être aménagé de manière à **permettre l'entrée** sur l'unité foncière **et la sortie des véhicules en marche avant**.
- La création de l'accès ne devra pas déformer le profil normal de la voie ni gêner l'écoulement des eaux. **La pente entre la limite de propriété et la bordure, ne doit pas excéder une pente de 2%**, sauf impossibilité technique elle pourra atteindre 4% maximum (soumis à autorisation de la ville).
- La bordure du trottoir sera abaissée, de manière à **conserver 0.03 à 0.04 m au-dessus du fil d'eau** du caniveau, dans l'emplacement du passage sur une **largeur maximale de 3 m**. Le **raccordement** entre la partie abaissée et le reste du trottoir devra être **d'au moins 1 m**.



NB : pour les demandes de bateau de plus de 3 m de largeur, ou lorsque la largeur du trottoir dépasse 2 m, veuillez prendre attache avec le Service Déplacements Stationnement : courrier@ivry94.fr

- La bordure sera posée sur un **fond de forme béton de 0.15 m d'épaisseur** ; la fondation du bateau sera réalisée en **grave-ciment sur une épaisseur finie de 0.12 m à 0.35 m** (en cas d'accès PL) et le revêtement en **enrobé bitumineux noir de granulométrie 0/6 sur 0.03 m d'épaisseur**.
- Le bateau sera **délimité par un rang de pavés** en grès ou en granit (de 0.10 à 0.14 m de largeur) avec un souci d'homogénéité par rapport au reste de la voie.
- Toutes les réfections devront être réalisées avec des découpes soignées, des réalignements de bordures saines et un revêtement identique au trottoir.
- Les **éventuelles modifications** (dépose, déplacement, installation) du mobilier urbain et du marquage au sol (notamment en présence de stationnement) **rendues nécessaires** seront **réalisées aux frais du pétitionnaire** de même que la mise en place d'ilots anti-stationnement si la Ville l'estime nécessaire.
- **En cas de suppression de la porte charretière, le bateau devra être supprimé et les lieux remis en état aux frais du pétitionnaire.**
- Une **réception** des travaux sera obligatoirement organisée à la fin de chantier avec l'entreprise, le maître d'ouvrage, et un représentant du service Déplacements-Stationnement. Au cas où il serait constaté que l'exécution du bateau ne répond pas à toutes les prescriptions, le pétitionnaire sera mis en demeure, par lettre recommandée, de procéder dans un délai d'un mois, aux modifications qui seront jugées nécessaires.